

**Contrat n°5 - Viande de Boeuf BIO 10Kgs avec steacks hachés**  
**AMAP Vizille (Les Biaux Légumes)**

*Le présent contrat est passé entre les soussignés :*

**Le consomm'acteur :**

NOM, Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tel : ..... E-mail : .....

**Le producteur :**

Gaec Ferme de Champ Fleuri -

Robert TERRIER et Laure COLLIN La Versanne - 38650 SINARD

**Objet**

Le présent contrat a pour objet la livraison de viande de **boeuf Charolais BIO** par le producteur aux adhérents.

**Colis de 10kg à 17,50 € /kg soit 175,00 € le colis, composé de :**

**steacks hachés assaisonnés (sel),**

**en barquette de 2 sous vide (environ 4 à 4,5Kg / totalité du colis)**

(la viande peut être congelée car elle est livrée immédiatement après découpe)

**biftecks, côte de bœuf ou entrecôte, rosbeef, faux filet, bourguignon**

**Tout le colis est sous vide : dlc 21 jours pour le viande**

**dlc 12 jours pour les steacks hachés**

La viande est produite selon les critères définis dans la charte des AMAP.

Les animaux sont élevés selon les normes de l'agriculture biologique certifiée par QUALITE FRANCE.

**Durée et livraison**

Le présent contrat s'étend sur 4 mois, de septembre à décembre 2018, avec possibilités de livraison selon le planning ci-dessous. L'adhérent choisit une ou plusieurs livraisons en fonction de ce qui lui convient dans ces propositions.

**Mardi 12 février 2019**

La livraison est effectuée par le producteur à l'AMAP de Vizille aux heures habituelles de l'AMAP. Au cas où l'amapien ferait enlever son panier par une personne extérieure à l'AMAP, celui-ci devra en informer le producteur ou le référent.

**Conditions de règlement**

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat.

Les adhérents doivent remettre 1 chèque par prestation choisie :

un pour chaque livraison, encaissable à la livraison des colis.

Tous les chèques doivent être établis en une seule fois au moment de

l'engagement, libellés à l'ordre de « GAEC Ferme de Champ Fleuri »

et remis avec le contrat à la référente, pour l'AMAP Claire ROSTINGT.

En outre, chaque amapien /famille est redevable de la cotisation

« ALLIANCE réseau des AMAP », quelque soit le nombre de paniers

dont il/elle est titulaire. (Adhésion en année civile)

Claire ROSTINGT

512 chemin des Mattons

38220 VIZILLE

Tel : 07 86 66 15 82

claire.rostingt@orange.fr

### **Irrégularités de production et transparence**

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer la commande sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois, les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition et du poids des colis.

Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation.

En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents.

Par ailleurs, deux fois durant la saison, il fait un point.

### **Démission**

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou, à défaut, est trouvé par la personne démissionnaire.

### **Cessation**

En cas d'arrêt de l'exploitation, les colis non fournis seront remboursés.

Réalisé en **deux exemplaires** à ..... Le.....

Signature :

Le producteur

L'adhérent